

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2023.12.13-R-ISON

ARRETE 22 DEC. 2023

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 13 décembre 2023

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 13 décembre 2023 ;

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 22 DEC. 2023

Pour le ministre et par délégation, Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction compétitivité
Adjoint au sous-directeur (trice),

N. CHEREL

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			<p>Montesquieu-dés-Albères, Montferrer, Montner, Mosset, Néfiach, Olette, Oms, Opoul-Périllos, Ortaffa, Palau-del-vidre, Passa, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-de-Confient, Pézilla-la-Rivière, Pla, Planèzes, Pollestres, Pontella, Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prats-de-Sourmia, Prugnanes, Prunet-et-Belpuig, Rabouillet, Rasiguères, Reynès, Ria-Sirach, Rivesaltes, Saint-André, Saint-Arnac, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Arment, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie, Saint-Marsal, Saint-Martin, Saint-Michel-de-Llofès, Saint-Nazaire, Saint-Paul-de-Fenouillet, Saleilles, Salses-le-Château, Sardinia, Serralongue, Le Soler, Sorède, Sourmia, Taillet, Tarterach, Taulis, Tautavel, Le Tech, Terrats, Théza, Thuir, Tordères, Torreilles, Toulouges, Tresserre, Tréviàlach, Trilla, Trouillas, Urbanya, Valmanya, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vingrau, Vira, Vivès, Le Vivier.</p>	
69- Rhône	Orages (grêle) de juillet à août 2023	Viticulture : vigne à raisin de cuve.	15 communes : Beaujeu, Chiroubles, Corcelles, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lantignié, Régnié-Durante, Saint Didier sur Beaujeu, Saint-Vérand, Ternand, Val d'Oingt, Villié-Morgon et Vindry sur Turdine.	-
71- Saône-et-Loire	Orages (grêle) de juillet à août 2023	Grandes cultures : maïs, soja. Légumes : tomates, salades, haricots verts, côtes de blettes, chou, courgettes, potimarrons, butternuts, courcombres, aubergines, carottes, poivrons, pastèques, melons, poireaux, fraisiers, fleurs comestibles. Viticulture : Vigne.	8 communes : Blanot, Bray, Chissey-les-Mâcon, Cortembert, Montpont-en-Bresse, Roménay, Saint-Croix, Saint-Martin-Belle-Roche.	Pêches, nectarines : 10 %
74- Haute-Savoie	Orages (grêle) des 24 et 25 juillet 2023	Légumes : courges, melon, brocolis, salade, betterave, haricot, courgette, piments, pastèques. Viticulture : raisin de cuve. Arboriculture : pommes, poires.	46 communes : Allonzier-la-Caille, Andilly, Arbusigny, Bassy, Cercier, Cernex, Challonges, Charvonnex, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Choisy, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Copponez, Crempigny-Bonneguête, Cruseilles, Desingy, Dingy-en-Vuache, Droisy, Fillière, Frangy, Groisy, Jonzier-Epagny, La Balme de Sillingy, Le Sappey, Marlioz, Menthonnex-en-Bornes, Menthonnex-sous-Clermont, Mésigny, Minzier, Musièges, Présilly, Saint-Blaise, Sallenôves, Savigny, Seyssel, Usinens, Vanzy, Vers, Villy-le-Bouveret, Villy Le Pelloux, Vovray-en-Bornes.	-
80- Somme	Sécheresse du 1er avril au 30 juin 2023	Grandes cultures : lin fibre.	département entier	-
81- Tarn	Gel du 4 et 5 avril 2023	Arboriculture : pommes.	1 commune : Penne.	-
83- Var	Orages (grêle) du 12 au 15 mai 2023	Arboriculture : olives. Viticulture : raisin de cuve.	Arboriculture - 1 commune : Hyères. Viticulture - 10 communes : Besse-sur-Issole, Esparron, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, La Roquebrussanne, La Motte, Le Castellet, Le Luc-en-Provence, Les Mayons, Le Muy.	-
84- Vaucluse	Températures élevées du 18 au 25 août 2023	Viticulture : raisin de table.	81 communes : Ansouis, Apt, Aubignan, Le Barroux, La Bastide-des-Jourdans, La Bastidonne, Le Beaucet, Beaumes-de-Venise, Beaumettes, Beaumont-de-Pertuis, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Blauvac, Bonnieux, Cabrières-d'Aigues, Cabrières-d'Avignon, Cadenet, Caromb, Carpentras, Caseneuve, Castellet-en-	-

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			<p>Luberon, Crestet, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entrecieux, Flassan, Fontaine-de-Vaucluse, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, L'Isle-sur-la-Sorgue, Joucas, Lacoste, Lagnes, Lauris, Lioux, Loriol-du-Comtat, Lourmarin, Malaucène, Malemort-du-Comtat, Maubec, Mazan, Ménerbes, Mérindol, Méthamis, Mirabeau, Modène, Mormoiron, La Motte-d'Aigues, Murs, Oppède, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, La Roque-sur-Pernes, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Pantaleon, Saint-Pierre-de-Vassols, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sannes, Saumane-de-Vaucluse, La Tour-d'Aigues, Vaison-la-Romaine, Vaucluse, Venasque, Viens, Villars, Villelaure, Villes-sur-Auzon, Vitrolles-en-Lubéron.</p>	
84- Vaucluse	Orages (grêle) de mai et juin 2023	<p>Légumes : Melons, courges, pastèques. Arboriculture : abricots, grenades.</p>	<p>Abricots - 17 communes : Apt, Avignon, Le Barroux, Le Beaucet, Beaumont-du-Ventoux, Cavaillon, Crestet, Entrecieux, Flassan, Malaucène, Orange, La Roque-sur-Pernes, Saint-Didier, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Saturnin-lès-Apt, Vaison-la-Romaine, Ville-sur-Auzon. Courges, melons et pastèques - 5 communes : Carpentras, Mazan, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Saumane-de-Vaucluse. Grenades - 1 commune : Saumane-de-Vaucluse.</p>	-
95- Val d'Oise	Excès de pluie du 23 juillet au 6 août	Grandes cultures : lin semence.	Département entier	-